POWERZYM® M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 27/11/2018 Date de révision: 27/11/2018 Remplace la fiche: 20/03/2018 Version: 2.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : POWERZYM® M
Code du produit : POU0961
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Produit pur

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Produit à la concentration d'usage conseillée (0,5 - 2%)

Non classé comme dangereux.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Produit pur :

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : métasilicate de disodium
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient subtilysine, Lipase. Peut produire une réaction allergique.

Produit à la concentration d'usage conseillée (0,5 - 2%)

Étiquetage non applicable. Produit non classé comme dangereux.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	< 30	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de sodium peroxydraté	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	15 - 30	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
métasilicate de disodium	(N° CAS) 6834-92-0 (N° CE) 229-912-9 (N° Index) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	1 - 5	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Fatty alcohol C16-C18 EO		1 - 3	Eye Irrit. 2, H319
alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé	(N° CAS) 120313-48-6	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
subtilysine	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Lipase	(N° CAS) 9001-62-1 (N° CE) 232-619-9 (N° REACH) 01-2119972939-13	< 1	Resp. Sens. 1, H334

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
carbonate de sodium peroxydraté	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	(0 =<C < 25) Acute Tox. 4 (Oral), H302 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lavez les vêtements avant réutilisation.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Rougeurs, douleur. Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Porter un équipement de protection adéquat.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation appropriée. Recueillir le produit répandu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Protection individuelle. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Évacuer la zone. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection individuelle. Voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Délimiter la zone de danger. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit répandu. Rincer abondamment à l'eau. Réduire à un minimum la production de poussières.
Autres informations	: Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Ne pas respirer les poussières.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les Poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter toute exposition inutile. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Aucune, à notre connaissance.
Matières incompatibles	: Aucune, à notre connaissance.
Température de stockage	: 4 - 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit sec. Eviter le contact avec l'humidité.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage	: PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

subtilysine (9014-01-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	0,00006 mg/m³
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:
Gants. (EN 374)

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166). Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:
Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques

Protection des voies respiratoires:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard (conforme à la norme EN 140 ou EN 136) si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Type de filtre recommandé: Type P (conforme à la norme EN 143). L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformement aux instructions du fabricant.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide

Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Le produit n'a pas été testé
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Solubilité	: Produit partiellement soluble dans l'eau.
Log Pow	: Le produit n'a pas été testé
Log Kow	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: L'ingrédient actif est comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Produit hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50, Rat, Inhalation	2.3 mg/l (2 heures)
CL50, Rat, Inhalation	> 5000 mg/l (4 heures)

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
LDLo, Lapin, Cutané	> 2000 mg/kg

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
DL50 orale rat	1152 - 1349 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé (120313-48-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

subtilysine (9014-01-1)	
DL50 orale	1800 mg/kg de poids corporel

Lipase (9001-62-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 401,420)

Fatty alcohol C16-C18 EO	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50, Poisson	> 200 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 200 mg/l (48 heures)

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	
CL50, poissons, Pimephales promelas	70.7 mg/l (96 heures)
EC50, invertébrés aquatiques, daphnie	4.9 mg/l (48 heures)

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
EC50, algues, Scenedesmus subspicatus	207 mg/l (72 heures)
CL50, Poisson, Brachydanio rerio	210 mg/l (96 heures)
EC0, daphnie, Daphnia magna	> 500 mg/l (24 heures)

alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé (120313-48-6)	
CL50 poisson 1	0,1 - 1 mg/l (Branchydanio rerio)(méthode OCDE 203)

CL50, Poisson, Brachydanio rerio	0,1-1 mg/l (96 heures)
EC50, invertébrés aquatiques	1-10 mg/l (48 heures)
EC50, algues, acute, Scenedesmus subspicatus	0.1-1 mg/l (72 heures, (OCDE 201))
EC10, micro-organismes, Pseudomonas putida	> 1000 mg/l
EC10, à long terme, Scenedesmus subspicatus	0.1 - 1 mg/l

subtilysine (9014-01-1)	
CL50 poisson 1	8,2 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	586 µg/l (Daphnie sp.)
ErC50 (algues)	0,83 mg/l (méthode OCDE 201)

Lipase (9001-62-1)	
CL50 poisson 1	> 68,3 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 37,4 mg/l (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 18 mg/l (méthode OCDE 201)
EC50, daphnie	> 37,4 mg/l (48 heures, (OCDE 202))
ErC50, algues	> 18 mg/l (72 heures, (OCDE 201))
CL50, poissons	> 68,3 mg/l (96 heures, (OCDE 203))

Fatty alcohol C16-C18 EO	
CL50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	1-10 mg/l (96 heures)
EC10, Boue activée	> 5000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

POWERZYM® M	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Minéral.

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé (120313-48-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,31 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,215 g O_2/g substance
Biodégradation	>= 90 % (OCDE 301A)

subtilysine (9014-01-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. (méthode OCDE 301B).

Lipase (9001-62-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

Fatty alcohol C16-C18 EO	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,31 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POWERZYM® M	
Log Pow	Le produit n'a pas été testé
Log Kow	Le produit n'a pas été testé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.

alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé (120313-48-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.

subtilysine (9014-01-1)	
Log Pow	< 0
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

Lipase (9001-62-1)	
Log Pow	< 0
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

alcools, C12-C15, éthoxylé, propoxylé (120313-48-6)	
Ecologie - sol	Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

POWERZYM® M
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
subtilysine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
métasilicate de disodium (6834-92-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer en centre de traitement agréé. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code HP	: H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de blanchiment oxygénés	15-30%
agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	

15.1.2. Directives nationales
Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient subtilysine, Lipase. Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit